

Le lundi 16 mars 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Messieurs les directeurs généraux
Mesdames et Messieurs les directeurs

OBJET : COVID-19 - Mise en œuvre au sein des services centraux du ministère de l'intérieur des décisions du Premier ministre en matière de continuité d'activité

REF : ma note du 13 mars dernier

Face à l'accélération de la propagation du coronavirus COVID-19, le Premier ministre a acté le passage au stade 3 de la mobilisation nationale.

Ce changement de posture implique de limiter **impérativement les déplacements, les réunions et les contacts et ce dès lundi 16 mars 2020**, à travers l'engagement d'une promotion systématique du télétravail pour permettre au plus grand nombre d'agents de rester à domicile et d'appliquer **strictement** les consignes de **distanciation sociale**.

Le Premier ministre a décidé que **les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens devaient néanmoins demeurer accessibles**. Les services centraux du ministre de l'intérieur sont naturellement concernés par cette mobilisation au titre de leurs missions de sécurité, de gestion des crises et de conduite de politiques publiques essentielles à la continuité de la vie de la Nation (élections, polices administratives les plus sensibles, suivi de la bonne application des décisions gouvernementales, etc.).

En application de ces directives du Premier ministre, je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre les consignes suivantes.

I. La continuité des missions essentielles devra être assurée au sein de vos services

1.1. Identification des missions essentielles à la continuité du service public : au niveau central, les missions qui ne peuvent souffrir aucune discontinuité de service sont notamment les suivantes :

1. **Conduite des missions liées à la gestion des crises** : anticipation, planification et conseil au Ministre et à son cabinet, communication de crise, ordre public, fonctions support indispensables – soutien informatique, logistique –, polices administratives les plus sensibles
2. **Organisation des élections et soutien aux collectivités** (versement des dotations, police des opérations funéraires, fonctionnement des institutions locales...)
3. **Fonctions d'état-major hors gestion de crise** :
 - Instruction et pilotage en matière d'ordre public et de sécurité civile
 - Conseil juridique et contentieux en matière de libertés publiques
4. **Fonctions supports** :
 - Gestion des ressources humaines : paie, action sociale et médecine de prévention, information régulière des agents et des représentants du personnel. A contrario, les concours, examens et formations sont systématiquement reportés.
 - Fonctions budgétaires : achat, chaîne de la dépense
 - Numérique : maintien en condition opérationnelle des outils essentiels, chaîne SSI
 - L'accueil téléphonique dans les standards devra être pérennisé, et renseigner le cas échéant le public, afin d'assurer la continuité des liaisons gouvernementales.

Vous pouvez bien évidemment identifier d'autres missions pour lesquelles une continuité doit être garantie en fonction des spécificités de vos directions.

Pour le reste, vous veillerez à la limitation de l'ensemble des déplacements, y compris entre les différents sites du ministère de l'intérieur. Pour toute réunion essentielle à la continuité du service public, la conférence téléphonique ou la visioconférence devront être systématiquement privilégiées.

Les **fonctions d'accueil devront être limitées au strict nécessaire** pour assurer la continuité du fonctionnement des services centraux du ministère.



1.2. Mobilisation des agents affectés à ces missions : parmi les agents affectés à ces missions, il convient de distinguer deux cas de figure :

1.1. Les agents qui peuvent exercer ces missions essentielles à distance ou en télétravail le font à domicile et en lien permanent avec leur hiérarchie, selon les modalités présentée dans l'instruction que je vous ai transmise le vendredi 13 mars 2020 (télétravail via SPAN, NOEMI, Nomade 2 ; travail à domicile pour les missions le permettant, évaluables et quantifiables par le chef de service, lorsque l'agent ne dispose pas d'un outil informatique connecté aux systèmes d'information du ministère ou à sa messagerie).

1.2. Les agents dont la mission nécessite une présence physique pour la continuité du service seront identifiés par vos soins et mobilisés dans le cadre de l'organisation qui vous semble la plus pertinente pour assurer leur mobilisation dans la durée : brigades ou bordées ; équipe de « première ligne », relevée le cas échéant par une réserve, en tant que de besoin, et en tenant compte des statuts particuliers (militaires, actifs de la police nationale).

De manière générale, pour la bonne gestion de l'épidémie, vous pouvez réviser l'organisation du travail, et le cas échéant en adaptant les cycles horaires.

Il importe de veiller à la bonne application des mesures barrière au profit des agents dont la présence physique est nécessaire : distance des postes de travail, rappel des consignes sanitaires, etc.

2. Tous les autres agents sont invités à demeurer à leur domicile en confinement strict et en lien permanent avec leur hiérarchie, selon deux modalités :

2.1. Tous les agents qui le peuvent télé-travaillent ou travaillent à distance selon les modalités de l'instruction du 13 mars 2020 susmentionnée.

2.2. Les agents pour lesquels aucune solution de travail à distance ne peut être retenue sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) mais restent joignables.

Les agents invités à demeurer à leur domicile sont en effet susceptibles d'être appelés pour renforcer les agents affectés aux missions essentielles ou suppléer ceux qui parmi ces derniers deviendraient indisponibles (cf. infra).

3. Face au risque d'une crise qui s'inscrit dans la durée, la mobilisation des agents invités à rester à domicile doit être organisée :

Les missions essentielles à la continuité du service public doivent donner lieu, dans la mesure du possible, à des fiches de procédure claires.

Parmi les agents invités à rester à domicile, un vivier doit être identifié afin de s'assurer de pouvoir suppléer ou renforcer les agents affectés aux missions essentielles.

Vous êtes bien sûr invités à vous appuyer sur vos PCA dans la mise en œuvre de ces instructions.

Je vous prie de me rendre compte de toute difficulté que vous rencontrerez dans l'application de ces instructions.

Le Directeur de cabinet

